

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 33

Qui ont pris part à la délibération : 40

DATE DE LA CONVOCAION

5 avril 2019

DATE D'AFFICHAGE

5 avril 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 54/2019

Finances

Vote des taux d'imposition de
la Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE) et des taxes
additionnelles

Année 2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle agora de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM. Danièle AOUN, Michel BLANC, Patrice BLANC, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD (suppléant de M. Michel FENARD), Marie-Pierre CALLET, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel GALLE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Jean HALDY, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jean-Denis SANTIN, Jack SAUTEL, Sylvette SCIFO-ANTON, Benoît VENNIN, Denise VIDAL, Bernard WIBAUX.

Excusés : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Anne GAZEAU-SECRET, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Chantal LEMOIGNE

Procuration :

- de Madame Nadia ABIDI à Madame Françoise JODAR
- de Monsieur Gilles BASSO à Madame Marie-Pierre CALLET
- de Monsieur Michel CAVIGNAUX à Madame Alice ROGGIERO
- de Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Michel GALLE
- de Monsieur Stephan GUIGNARD à Monsieur Yves FAVERJON
- de Monsieur Pierre GUILLOT à Madame Danièle AOUN
- de Madame Chantal LEMOIGNE à Monsieur Régis GATTI

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance ouverte... Monsieur le Président expose à l'assemblée que la question des taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH) et des Taxes Foncières sur les propriétés Bâties (TFB) et Non Bâties (TFNB) a été abordée lors du débat d'orientation budgétaire en date du 26 février 2019. Ainsi, lors de ce débat, il est ressorti que les conseillers communautaires souhaitaient reconduire à l'identique le taux de la CFE et les taux des taxes additionnelles votés en 2018 par la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil communautaire les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la CFE et des taxes additionnelles, et ce, conformément aux textes suivants :

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B,
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le produit fiscal attendu cette année,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 11 avril 2019
(Suite)

Et afin de reconduire en 2019 les taux de CFE, de TH, de TFB et de TFNB de 2018, conformément au débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition suivants :

- cotisation foncière des entreprises : 24,00 %,
- taxe d'habitation : 9,97 %,
- taxe foncière (bâti) : 0,000 %,
- taxe foncière (non bâti) : 2,13 %.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de:

- **fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :
 - cotisation foncière des entreprises : **24,00 %**,
 - taxe d'habitation : **9,97 %**,
 - taxe foncière (bâti) : **0,000 %**,
 - taxe foncière (non bâti) : **2,13 %**,
- **préciser** que ces taux seront reportés sur l'état n° 1259 FPU,
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'état n° 1259 FPU et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.